



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEINIER du 22 septembre 2016

Présents

Exécutif	MM.	Alain Corthay	maire
		Etienne Murisier	adjoint
	Mme	Coranda Pierrehumbert	adjointe
Bureau du Conseil	M.	Marc Jaquet	président
	Mme	Sylvie Barbat	vice-présidente
	M.	François Mégevand	secrétaire
Conseillères municipales	Mmes	Julia Collis, Cécilia Hauser, Amandine Mayer-Sommer, Corinne Ménétrety, Line Müller, Paola Sanz Velasco, Ania Schwab, Valérie Sella	
Conseillers municipaux	MM.	Christophe Berthelet, José Burgos, Daniel Jauch, Jean-François Jordan, Jean-Baptiste Leclercq, Jacques Petitpierre	
Personnel communal	M.	Michel Vazquez	secrétaire général
	verbaliste	Mme	Emmanuelle Maia

ORDRE DU JOUR

1. Présentation du projet d'extension de l'école par notre mandataire, Monsieur Pascal Tanari, architecte
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juin 2016
3. Communications du Bureau du Conseil
4. Communications du Maire
5. Projets de délibérations :
 - **15/2016** : Ouverture d'un crédit d'étude pour l'extension du bâtiment scolaire, sis route de La-Repentance 90
 - **16/2016** : Proposition relative à la modification des statuts du GIPE (Groupement intercommunal pour la Petite Enfance des communes de Gy, Jussy, Meinier et Presinge)
 - **17/2016** : Proposition relative à la modification des limites de zones, sur le territoire des communes de Meinier et de Collonge-Bellerive, pour la création d'une zone de développement industriel et artisanal au lieu-dit « La Pallanterie-Sud »
 - **18/2016** : Proposition relative au projet de plan directeur de la zone de développement industriel et artisanal (Pallanterie-Sud) n° 29'994-515-525, sur le territoire des communes de Meinier et de Collonge-Bellerive
 - **19/2016** : Constitution de servitudes de passage à pied et à véhicule (parking souterrain) sur la parcelle n° 1332, sise au 7-7A-7B chemin du Stade, propriété de la commune de Meinier, au profit des parcelles n° 1285, sise au 9-11 chemin du Stade, n° 1631, sise au 2 chemin de la Rétuelle, n° 1891 et 1892, sises au 5A chemin du Stade
6. Election des Président-e-s et Vice-président-e-s du local de vote pour l'année 2017
7. Demandes de naturalisations genevoises
8. Divers

Le Président ouvre la séance à 20h15.

1. Présentation du projet d'extension de l'école par notre mandataire, Monsieur Pascal Tanari, architecte

Le Maire donne la parole à **Pascal Tanari** qui, après avoir remercié les autorités pour leur confiance, présente le projet d'extension de l'école. Cette extension comprendrait aussi des locaux parascolaires (fort taux de croissance des enfants qui y participent) et communaux (surfaces liées aux activités culturelles de l'école). Actuellement, le site comprend l'ancienne école (bâtiment du XIX^e siècle avec valeur patrimoniale), une extension datant des années 60 (obsolète en regard des normes actuelles), plus une autre extension née à la fin des années 80.

Il rappelle combien il est compliqué de mettre en adéquation le programme scolaire avec des classes datant des années 60 et cite quelques problématiques : les dimensions des salles sont inférieures aux exigences actuelles (80 m²), les normes énergétiques ne sont pas à jour et le bâtiment n'est pas excavé. L'idée serait de démolir cette aile afin d'y implanter une nouvelle école et des aménagements extérieurs (à l'exclusion du verger). La salle de gymnastique et le bâtiment de « La Rampe » seraient conservés dans leurs affectations actuelles, celui du XIX^e siècle adapté au profit des besoins culturels communaux, celui des années 80 pouvant éventuellement être modifié en fonction du projet choisi.

Après avoir montré les plans des trois hypothèses retenues par son bureau pour l'étude de faisabilité, **Pascal Tanari** évoque brièvement le calendrier estimatif, de la phase préparatoire du concours qui pourrait démarrer fin 2016 jusqu'à la désignation du lauréat et l'exposition publique en mai/juin 2017.

Il résume les différentes étapes de la phase « concours » : étude de faisabilité, gestion de l'organisation du concours et séances de travail, préparation des documents, confection du fond de maquette, honoraires des membres du jury (quatre architectes, trois représentants des autorités meynites ainsi que leurs suppléants), rémunération des experts et consultants, examen technique et expertise économique de la construction, rédaction et tirage du rapport du jury, prix et mentions destinés aux lauréats, vernissage et exposition du concours. Il insiste sur l'importance du vernissage et de l'exposition, qui permettront à la population de s'approprier le projet. Le budget, pour cette phase, s'élève à Fr. 325'000.- TTC.

Pour conclure, **Pascal Tanari** évoque les étapes ultérieures (non incluses dans le budget) et donne une idée de planning en partant de l'automne 2017 (établissement d'un contrat mandataire au lauréat) jusqu'à la rentrée scolaire 2021 (livraison de l'ouvrage).

Le Maire indique qu'étendre ce projet à 10 classes (14 classes en tout) au lieu de 8 permettrait de conserver une marge à l'horizon 2040. Dans cette optique, la délibération soumise au vote porte donc sur un montant de Fr. 345'000.-.

Line Müller demande où les élèves seront relogés pendant les travaux. L'idée qui prévaut actuellement serait d'installer des containers scolaires dans le verger, répond **le Maire**. Sur une question de **Jean-François Jordan**, **Pascal Tanari** indique que la délibération pour le crédit d'étude (qui devrait englober les prestations jusqu'au devis général) pourrait être votée à l'automne 2017 et le crédit de construction à l'hiver 2018.

Jean-Baptiste Leclercq aimerait savoir si le lauréat verra forcément son projet retenu. **Pascal Tanari** précise qu'un concours d'architectes est anonyme ; en général, le jury recommande à l'exécution le premier prix. Selon **Jean-Baptiste Leclercq**, il est important que l'Exécutif et le Conseil municipal décident. En effet, c'est la commune qui est la première concernée par ce projet, pas les architectes.

Le Maire rappelle que trois représentants de la commune feront partie du jury. Leur rôle sera aussi de faire connaître les besoins de Meinier concernant son développement scolaire. **Pascal Tanari** précise que le choix est en principe voté à l'unanimité, non à la majorité.

Coranda Pierrehumbert ajoute que le groupe qui a œuvré à l'établissement du cahier des charges du concours était très représentatif, car composé des membres de l'Exécutif, de la Présidente de la commission Bâtiment & Aménagement, de la Présidente de la commission Petite Enfance, Ecole & institutions pour la Jeunesse, du directeur de l'école, de la maîtresse principale et de la responsable pour Meinier du GIAP. Ce groupe a travaillé sur tous les enjeux, tous les besoins et toutes les projections possibles. **Coranda Pierrehumbert** souligne leur grande liberté d'expression par rapport à ce programme. La synthèse du groupe de travail est selon elle très représentative de la situation actuelle et des souhaits de la commune comme des différentes commissions. Elle insiste sur le fait que tout cela s'inscrit dans un processus et que le choix ne pourra pas uniquement se porter sur l'esthétisme, par exemple.

Jean-Baptiste Leclercq demande si le Conseil municipal accompagnera les membres du jury au moment de la décision finale. **Le Maire** précise que les débats sont confidentiels. **Pascal Tanari** rappelle que l'objectif du jury est de recommander au Maître d'ouvrage (la commune) l'exécution d'un projet. Si le projet ne plaît pas une fois présenté au public, le processus démocratique permettra cas échéant de l'infléchir. Concrétiser, ce n'est pas choisir des projets hors contexte mais pertinents par rapport aux besoins d'une collectivité locale.

Corinne Ménétreay rappelle que les membres du Conseil municipal qui font partie du jury votent aussi. Ce serait compliqué de soumettre la totalité des projets aux Conseillers municipaux. **Jean-Baptiste Lerclercq** propose que le projet du lauréat, plus les deux suivants, soient présentés au Conseil municipal dans son ensemble. **Corinne Ménétreay** rappelle qu'une telle démarche a un coût.

Une brève discussion s'engage, à l'issue de laquelle **José Burgos** demande si la commune est assurée d'obtenir les autorisations pour l'annexe amenée à disparaître. **Pascal Tanari** indique que le bâtiment des années 60 n'est pas inscrit à l'inventaire, ni classé. Par ailleurs, un architecte de la CMNS sera partie intégrante du projet.

Par souci de transparence, **le Maire** indique que la commission a désigné au sein du jury : **Coranda Pierrehumbert** (pour l'Exécutif), **Daniel Jauch** (pour la commission Bâtiment & Aménagement). Un des deux suppléants nommés sera **Ania Schwab** (pour la commission Petite Enfance, Ecole & institutions pour la Jeunesse). Lui-même a été choisi pour en assurer la présidence.

Pascal Tanari remercie le Conseil pour son écoute avant de quitter la séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juin 2016

Le procès-verbal est approuvé avec les suppressions (mots en ~~italique barrés~~) et les adjonctions (mots en **gras soulignés**) suivantes :

- **Sylvie Barbat** demande une 1^{ère} correction, en page 5, point 4, lettre h), dernier § :
 - Jean **Terrier** ~~Perrier~~
- 2^{ème} correction, proposée par **Corinne Ménétrey**, page 6, point 7, lettre a), 1^{er} § :
 - Le choix du monte-charge pour la salle communale a été arrêté, ~~et nous avons pris connaissance du cahier des charges du concours d'architectes.~~
 - Nous avons pris connaissance du cahier des charges du concours d'architectes de l'école.**
- 3^{ème} correction, mentionnée par **Cécilia Hauser**, page 8, point 7, lettre g), 2^e § :
 - La publication sur le 200^{ème} sera **finalisée** ~~affinée~~ cette année encore.

3. Communications du Bureau du Conseil

a) **Hymne national**

Le Président donne lecture de la lettre de **M. Bonvin**, à Saxon en Valais, qui s'indigne de la modification de l'hymne national, cette année. **Coranda Pierrehumbert** précise que la commune a reçu un second e-mail le jour de la diffusion de l'interview à la télévision, le 1^{er} août dernier. La question se reposera pour la prochaine fête nationale.

4. Communications du Maire

a) **Agenda**

La fête de l'Escalade aura lieu le lundi 12 décembre, la fête de Noël de l'école le mardi 20 décembre, la verrée des conjoints le jeudi 22 décembre à 19h00 et les vœux du Maire dans la salle de gymnastique le mardi 10 janvier 2017 à 19h00.

b) **Informations sur délibérations**

Le Maire précise que si la délibération concernant le dépassement de crédit pour la salle communale n'a pas encore été soumise au vote, c'est dans l'attente des retours de soumissions. Il indique que ledit dépassement porte sur les postes suivants : sonorisation, système de projection, mise en passe et, éventuellement, une statue qui serait jointe au bâtiment afin de laisser une trace pour les générations futures. **Le Maire** insiste sur le fait que ces postes n'étaient pas prévus dans le budget initial ; ces demandes sont arrivées après, par le biais des différentes commissions et de l'Exécutif.

c) **Autorisation de construire**

L'autorisation de construire pour le bâtiment P9 de la zone artisanale (notamment l'aménagement des locaux de la voirie de Collonge-Bellerive) a été accordée le 16 juin.

d) **FITIAP** (Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie)

Luc Dumont, qui représentait Meinier au sein du comité du Conseil de la FITIAP, a démissionné en juin dernier pour des raisons personnelles. L'Exécutif s'est mis en quête d'un remplaçant. Il a trouvé l'oiseau rare en la personne de **Christophe Berthelet** dont la nomination, prononcée par l'Exécutif - avec son accord, est chaleureusement applaudie par l'assemblée.

e) **Bâtiment collectif, centre du village**

Les travaux se sont déroulés cet été. Les portes et verres coupe-feu de la crèche et de la salle des sociétés du restaurant du Tilleul ont été remplacés. Les enfants du parascolaire sont désormais accueillis dans des conditions normales et selon les normes prescrites. Ces travaux n'ont pas engendrés de dépassements de coûts.

f) **Rapport administratif & plan de Meinier**

L'Exécutif a pris l'initiative de publier et distribuer en tous-ménages le rapport administratif pour la première année de chaque nouvelle législature. En effet, ce document regroupe les comptes-rendus des différentes commissions, les comptes de la commune et les nouvelles photographies des Conseillers municipaux. Cela permettra aux Meinites de mettre plus facilement des visages sur les noms. Le coût supplémentaire engendré par cette version papier apparaîtra dans les comptes.

Le Maire précise que le nouveau plan de Meinier sera remis à l'assemblée en même temps que le rapport administratif, à l'issue de cette séance.

g) **Evénements (nouveaux habitants, fête du Château de Rouelbeau)**

Au nom de l'Exécutif, **le Maire** remercie sincèrement tous les Conseillers municipaux qui ont pu participer à ces événements. Il est important que les Autorités restent en lien avec la population.

h) **Intercommunalité et tracé routier de la future traversée du Lac**

Six communes, soit Meinier, Gy, Jussy, Presinge, Puplinge et Choulex, se réunissent régulièrement pour échanger sur les problématiques qui leur sont propres. Lors de la dernière réunion, les principaux échanges ont tourné autour du tracé routier de la future traversée du Lac.

Le Maire rappelle que le peuple était appelé à voter uniquement sur le principe d'une traversée. Cependant, le 6 juillet dernier, **M. Barthassat**, Conseiller d'Etat, a convoqué toutes les communes du canton, ainsi que les communes françaises du Grand Genève. Au cours de cette séance, **M. Barthassat** a annoncé aux élus que des études avaient déjà été entreprises et le tracé défini en 2011.

À la suite de cette séance, les maires de Puplinge et de Meinier ont été convoqués individuellement le 19 août afin de discuter des sorties prévues sur leurs territoires. **Le Maire** projette le plan qui lui a été remis et sur lequel figure le projet de Rouelbeau. Il explique que le positionnement de cette sortie engendrera beaucoup de problèmes de mobilité. De plus, cette bretelle sera placée du mauvais côté de la Pallanterie pour les frontaliers qui l'emprunteront, ce qui augmentera considérablement le trafic sur Vézenaz, Meinier et Jussy.

Le Maire indique que les six communes ont décidé d'écrire à **M. Barthassat**. Elles aimeraient associer à leur démarche les quinze communes de la rive gauche et les

communes françaises qui manifesteront leur intérêt. L'idée serait d'organiser une séance de travail afin que leurs soucis de développement, d'urbanisation et de mobilité soient réellement pris au sérieux.

Dans un autre registre, **le Maire** annonce que Jussy organisera une journée autour du terroir (marché ouvert, débat) le samedi 26 novembre. Le soir, le public pourra assister à la projection du film « Demain ». **Coranda Pierrehumbert** contactera les producteurs de la région afin qu'ils aient la possibilité d'y participer. D'autres détails suivront.

i) Réunion DALE du 15 septembre

Le Maire indique que les représentants de la commune ont reçu des représentants du PACA Chablais (Périmètre d'aménagement coordonné d'agglomération). Ceux-ci s'occupent également du Plan Directeur Communal et du Plan Directeur Cantonal. Ils souhaitent se mettre à disposition pour que les études réalisées sous l'égide du PACA soient pleinement utilisées et comparées à celles des autres services du Canton. **Le Maire** ajoute qu'il y aura prochainement une mise en commun des résultats des études des mandataires du PACA sur la mobilité au sein du département de **M. Barthassat**.

Le Maire évoque brièvement le PSD (projet stratégique de développement) de la Pallanterie et indique que ni Meinier ni Corsier n'en veulent, préférant développer les couronnes de leurs villages, ce qui a été clairement signifié aux représentants du PACA Chablais.

j) Plan directeur communal (PDCOM)

Le Maire indique que les Autorités ont reçu **MM. Barthassat** et **Hodgers** le 8 juillet dernier afin de tenter de débloquer la situation concernant la révision du PDCOM. Il résume les projets de Meinier, dont le développement du cœur de son village, qui ont fait l'objet d'une écoute ouverte et attentive. Ces projets ont obtenu le soutien des Conseillers d'Etat, ainsi que de leurs chefs de service.

Néanmoins, la commune devra réaliser un PLQ (Plan localisé de quartier) autour de la campagne Berthet et de la Ferme Desbiolles, ce qui risque de prendre du temps. Elle devra aussi entreprendre une étude stratégique d'opportunités par rapport à la future route de contournement, étude qui sera ajoutée au PDCOM. Un bureau d'ingénieurs a été mandaté à ces fins et le Conseil municipal sera régulièrement informé de l'évolution de ce dossier, sachant que ces exigences pourraient engendrer un dépassement de crédit qui n'est pas quantifiable, à ce stade de la procédure.

k) Extension de l'école

À la question de **Jean-François Jordan**, **le Maire** indique que ce projet devrait s'élever entre 8 et 10 millions de francs, sachant qu'une partie pourrait être financée par le Fonds intercommunal de développement urbain (FIDU), si tout se passe bien.

l) Hospice général

L'Hospice général a envoyé son bilan intermédiaire. Une copie sera transmise aux Conseillers municipaux qui en feront la demande. **Le Maire** précise que les Fr. 350'000.- récoltés permettent de financer des personnes chargées de mettre en lien les bonnes volontés locales avec les besoins des migrants. Plusieurs communes hébergent aussi des migrants dans leurs abris PC. **Le Maire** note que toutes se sont vraiment engagées, ce qui est très encourageant en termes de solidarité.

m) Délibération n° 19/2016

Etienne Murisier montre le plan du chemin du Stade en vue de la délibération n° 19/2016. Il s'agit de la constitution de servitudes de passage à pied et à véhicule (parking souterrain et sorties de secours) sur une parcelle commune. Cette délibération est votée immédiatement après les explications données (voir détails au point 5 ci-après).

n) Règlement des déchets

Etienne Murisier indique que le règlement des déchets de la commune est désormais entré en force. Dès le 1^{er} janvier 2017, Meinier ne paiera plus les déchets pour ses artisans et industries. Les containers ont été équipés de puces qui permettront au mandataire de facturer les levées de chacun. Un essai à blanc sera entrepris pendant les mois d'octobre et de novembre.

Etienne Murisier ajoute que les nouvelles constructions situées hors d'un périmètre défini ne seront plus équipés de containers à vider par notre prestataire. Il note que des déchetteries sont situées à proximité de la plupart des habitations du village et précise que la commission ad hoc se penchera sur la suppression du ramassage en porte à porte.

o) Hangar Boujon

Etienne Murisier dresse en quelques mots l'historique de cette affaire qui dure depuis 2003. Le DALE a fait opposition au jugement du tribunal de Première instance et a gagné. **Mme Boujon** est toujours au bénéfice de son autorisation de construire, mais elle ne pourra pas y ajouter les compléments qu'elle souhaitait.

Si le chantier n'est pas repris rapidement pour ce projet, la commune persévéra en vue d'obtenir la démolition de ce bâtiment, qui est devenu dangereux.

p) Route de contournement

Les travaux sur le chemin de la Reine Marie-José d'Italie auraient dû débiter cet été. Hélas, le Département a traîné à rendre sa décision. En considérant le délai de recours, les travaux ne pourront être exécutés qu'en octobre, voire novembre. La pose de bitume ayant normalement lieu en été, **Etienne Murisier** espère que l'hiver sera doux... Durée prévue des travaux : entre 5 et 6 semaines.

Etienne Murisier précise que la signalisation (vers l'église et la route de Covéry) faisait également partie de cette autorisation. Par conséquent, elle est malheureusement soumise au même délai de recours.

q) Sortie du Conseil

Coranda Pierrehumbert rappelle que la sortie du Conseil se déroulera le 15 octobre. Le rendez-vous est fixé à 7h15. Repas libre le soir.

r) Réunion des sociétés

La réunion des sociétés aura lieu le lundi 10 octobre. **Coranda Pierrehumbert** annonce que la commission Sports, Culture & Loisirs proposera aux sociétés de relancer les jeux meynites. L'idée serait de constituer un comité, en fonction de l'intérêt manifesté. Ces jeux pourraient reprendre en 2018 au plus tôt.

s) Entreprises sur site internet

Suite à l'interpellation de **Daniel Jauch**, **Coranda Pierrehumbert** indique que les 156 entreprises de la commune ont reçu une demande d'information qui permettra de les annoncer sur le site internet de Meinier. À ce jour, 42 ont répondu.

Coranda Pierrehumbert ajoute que divers artisans et commerçants figurent au dos du nouveau plan de la commune (liste établie sur la base de critères précis).

5. Projets de délibérations

- **15/2016** : Ouverture d'un crédit d'étude pour l'extension du bâtiment scolaire, sis route de La-Repentance 90

Le **Président** résume les points importants de la délibération.

- ▶ **Le Conseil vote et l'accepte par 16 voix pour, soit à l'unanimité.**
(délibération votée en annexe)

- **16/2016** : Proposition relative à la modification des statuts du GIPE (Groupement intercommunal pour la Petite Enfance des communes de Gy, Jussy, Meinier et Presinge)

Le **Président** résume la délibération.

- ▶ **Le Conseil vote et l'accepte par 16 voix pour, soit à l'unanimité.**
(délibération votée en annexe)

- **17/2016** : Proposition relative à la modification des limites de zones, sur le territoire des communes de Meinier et de Collonge-Bellerive, pour la création d'une zone de développement industriel et artisanal au lieu-dit « La Pallanterie-Sud »

Le **Président** résume la délibération.

- ▶ **Le Conseil vote et l'accepte par 16 voix pour, soit à l'unanimité.**
(délibération votée en annexe)

- **18/2016** : Proposition relative au projet de plan directeur de la zone de développement industriel et artisanal (Pallanterie-Sud) n° 29'994-515-525, sur le territoire des communes de Meinier et de Collonge-Bellerive

Le **Président** résume la délibération.

- ▶ **Le Conseil vote et l'accepte par 16 voix pour, soit à l'unanimité.**
(délibération votée en annexe)

- **19/2016** : Constitution de servitudes de passage à pied et à véhicule (parking souterrain) sur la parcelle n° 1332, sise au 7-7A-7B chemin du Stade, propriété de la commune de Meinier, au profit des parcelles n° 1285, sise au 9-11 chemin du Stade, n° 1631, sise au 2 chemin de la Rétuelle, n° 1891 et 1892, sises au 5A chemin du Stade

Le **Président** résume la délibération.

- ▶ **Le Conseil vote et l'accepte par 16 voix pour, soit à l'unanimité.**
(délibération votée en annexe)

N.B. : Cette délibération a été votée immédiatement après le point 4, lettre m), du présent procès-verbal.

6. Election des Président-e-s et Vice-président-e-s du local de vote pour l'année 2017

Emile Negro se représente comme Président, **Marie-Antoinette Mégevand** comme suppléante du Président et **Orlando Menendez** comme Vice-président.

Tous les trois sont élus à l'unanimité avec de chaleureux remerciements.

7. Demandes de naturalisations genevoises

Le Président proclame le huis clos en faisant sortir le public présent, puis présente les dossiers.

Le Conseil vote et donne un **préavis favorable par 16 voix pour et 1 abstention pour la première demande, par 17 voix pour, soit à l'unanimité pour la seconde demande**. Ces décisions seront communiquées aux intéressés et au département.

8. Divers

a) ACG

Le Président indique que les décisions prises en Assemblée générale de l'ACG ont été reçues par e-mail. La commune a 45 jours pour opposer son droit de recours – hors période des fêtes estivales.

Le Maire rappelle que la totalité des documents est envoyée par e-mail et demande si cette méthode convient à tous. **Michel Vazquez** précise que le secrétariat en fera volontiers parvenir par courrier postal sur simple demande.

b) Billet de concert pour le 1^{er} octobre 2016

Le Président annonce qu'un billet de concert pour du romantisme allemand est disponible, si quelqu'un est intéressé.

c) Fête du malt à Meinier

Il rappelle que l'amicale des sapeurs-pompiers organise après-demain la fête du malt et que tout le monde y est convié.

d) Soirée salsa

Coranda Pierrehumbert signale la soirée salsa qui se déroulera au restaurant le Tilleul le vendredi 23 septembre.

e) Le Coin du Centre

Elle indique qu'une page Facebook a été constituée pour la galerie Le Coin du Centre.

f) Amicale du Chambet

Corinne Ménétrety demande ce qu'il est advenu de l'amicale du Chambet et s'il est prévu qu'une des communes organise la prochaine réunion. **Le Maire** indique que son confrère de Veigy – croisé cet été – avait envie de relancer cette amicale (qui comprend les communes de Gy, Jussy, Meinier et Veigy) et d'organiser la prochaine rencontre.

Plus personne ne demandant la parole, **le Président** lève la séance à 22h20.

Prochaine séance du Conseil Municipal : jeudi 13 octobre 2016 à 20h15

Le Secrétaire
du Bureau du Conseil Municipal

Le Président
du Conseil Municipal

.....

François Mégevand

.....

Marc Jaquet

Annexes : délibérations votées

Meinier, le 13 octobre 2016 /em



Délibération n° 15

Ouverture d'un crédit d'étude pour l'extension du bâtiment scolaire, sis route de La-Repentance 90

Vu les projets de construction de logements et la densification qui s'opère sur le territoire de Meinier, vu l'augmentation régulière de la population, l'ouverture d'une 10^{ème} classe à l'école primaire pour la rentrée 2016-2017 démontrant si besoin était la nécessité de prévoir une extension de l'école pour les années à venir,

vu les informations transmises au Conseil municipal sur ce projet lors de précédentes séances et la présentation effectuée par notre mandataire en préambule de la présente séance,

vu l'estimation des coûts qui vont être engendrés par l'étude d'avant-projet à réaliser, pour couvrir les honoraires d'architectes, des différents mandataires spécialistes et les autres frais jusqu'au concours d'architecture, selon devis estimatif effectué par le bureau d'architectes Tanari Pascal,

vu l'article 30, al.1, lettres e et m et l'article 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition de l'Exécutif,

Le Conseil municipal décide par 16 voix pour, soit à l'unanimité

1. D'ouvrir un crédit d'investissement d'un montant brut de Fr. 345'000.- TTC, dont à déduire les subventions éventuelles, pour l'étude du projet d'extension du bâtiment scolaire, sis à la route de La-Repentance 90 à Meinier, cette somme estimée incluant les honoraires d'architectes, des différents mandataires spécialistes et les autres frais jusqu'au concours d'architecture ;
2. De comptabiliser la dépense prévue d'un montant de Fr. 345'000.- dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Meinier, dans le patrimoine administratif ;
3. Que la dépense nette affectée au patrimoine administratif, après déduction des subventions éventuelles, sera englobée dans le crédit de construction - qui sera voté ultérieurement pour la réalisation du projet d'extension de l'école proprement dit - et sera amortie en 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement ;
4. Si le projet n'est pas réalisé, d'amortir la dépense en 5 annuités dès l'année qui suit l'abandon définitif du projet, soit en 2018 en principe le cas échéant, en la comptabilisant dans le compte de fonctionnement n° 21.00.331.01, puis en la portant à l'actif du bilan de la commune de Meinier, dans le patrimoine administratif ;
5. D'autoriser le Maire à contracter si nécessaire un emprunt jusqu'à concurrence du montant de Fr. 345'000.- ;
6. De donner les pouvoirs nécessaires au Maire pour signer tous actes et pièces relatifs à cette opération.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) - Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC - L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.

Le délai pour demander un référendum expire le 9 novembre 2016.

Meinier, le 30 septembre 2016

Le Président du Conseil municipal
Marc Jaquet



Délibération n° 16

Proposition relative à la modification des statuts du GIPE (Groupement intercommunal pour la Petite Enfance des communes de Gy, Jussy, Meinier et Presinge)

Vu les discussions menées le 27 juin 2016 au sein du Conseil du Groupement intercommunal pour la Petite Enfance des communes de Gy, Jussy, Meinier et Presinge (ci-après GIPE), entre les représentants des communes susmentionnées, pour modifier les statuts actuels approuvés par les conseils municipaux de Gy le 19 mars 2009, Jussy le 2 mars 2009, Meinier le 12 mars 2009 et Presinge le 9 mars 2009, et validés par arrêté du Conseil d'Etat du 22 avril 2009, afin - entre autres - de faire correspondre les nouveaux statuts avec la nouvelle durée des législatures communales (5 ans depuis 2015),

vu le projet ci-joint de nouveaux statuts du GIPE, établi en juin 2016 et validé par le Conseil du GIPE le 30 août 2016,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre u de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition de l'Exécutif,

Le Conseil municipal décide par 16 voix pour, soit à l'unanimité

1. D'approuver la nouvelle teneur des statuts du Groupement intercommunal pour la Petite Enfance des communes de Gy, Jussy, Meinier et Presinge (ci-après GIPE) ;
2. De donner les pouvoirs nécessaires au Maire pour signer tous actes et pièces relatifs à cette opération ;
3. De subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par les autres communes membres du GIPE, soit les communes de Gy, Jussy et Presinge.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) - Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC - L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.

Le délai pour demander un référendum expire le 9 novembre 2016.

Meinier, le 30 septembre 2016

Le Président du Conseil municipal
Marc Jaquet



Délibération n° 17

Proposition relative à la modification des limites de zones, sur le territoire des communes de Meinier et de Collonge-Bellerive, pour la création d'une zone de développement industriel et artisanal au lieu-dit « La Pallanterie-Sud »

Vu le plan d'agglomération du périmètre d'aménagement coordonné PACA Chablais du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE),

Vu le plan directeur cantonal, adopté par le Grand Conseil le 20 septembre 2013 et approuvé par le Conseil fédéral le 29 avril 2015 et en particulier les objectifs inscrits dans les fiches A05, A07 et A08,

vu le plan directeur de la commune de Meinier, adopté le 19 octobre 2006 par le Conseil municipal et approuvé le 10 janvier 2007 par le Conseil d'Etat, présentant la Zone Industrielle et Artisanale de la Pallanterie (ci-après ZIAP) au point 4.5 (pages 47-48), résumant au point 5.11 (p. 57-58) les enjeux cantonaux vis-à-vis de la commune de Meinier et indiquant dans sa fiche de coordination D5 (p. 97-98) la volonté d'agrandissement de la ZIAP,

vu la résolution n° 03, adoptée par le Conseil municipal le 16 avril 2015, relative à la modification des limites de zones visant l'extension de la ZIAP,

vu le projet de plan de modification des limites de zones n° 29'894-515-525, daté du 24 mars 2015, du projet de loi, version du 4 mars 2015, sollicitant la modification des limites de zones sur le territoire des communes de Meinier et de Collonge-Bellerive (création d'une zone de développement industriel et artisanal) au lieu-dit « La Pallanterie-Sud » et son exposé des motifs du 4 mars 2015,

vu l'enquête technique auprès des différents services de l'Etat, qui s'est déroulée du 5 février 2015 au 15 mars 2016,

vu l'enquête publique n° 1865, relative au projet de modification des limites de zones n° 29'894-515-525, qui s'est déroulée du 29 mars au 2 mai 2016,

vu les observations reçues dans les délais impartis ainsi que les réponses y relatives,

vu le courrier du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE) du 23 juin 2016, invitant la commune à émettre son préavis sur le projet de modification des limites de zones,

vu l'exposé des motifs de la Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie (ci-après FITIAP) du 13 septembre 2016 ci-joint,

vu la présentation du projet d'extension de la ZIAP et de la modification des limites de zones y relative, effectuée le 14 avril 2016 au Conseil municipal par la FITIAP,

conformément à l'article 30, al. 1 lettre q de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05), ainsi qu'à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 4 juin 1987 (L 1 30),

à la demande du Conseil de la FITIAP et sur proposition de l'Exécutif,

Le Conseil municipal décide par 16 voix pour, soit à l'unanimité

1. De préavis favorablement le projet de loi modifiant les limites de zones sur le territoire des communes de Meinier et de Collonge-Bellerive, version du 4 mars 2015, et le plan n° 29'894-515-525, version du 24 mars 2015, modifiée le 16 novembre 2015, pour la création d'une zone de développement industriel et artisanal au lieu-dit « La Pallanterie-Sud ».
2. De donner les pouvoirs nécessaires au Maire pour signer tous actes et pièces éventuels relatifs à cette opération.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) - Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC - L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.

Le délai pour demander un référendum expire le 9 novembre 2016.

Meinier, le 30 septembre 2016

Le Président du Conseil municipal
Marc Jaquet



Délibération n° 18

Proposition relative au projet de plan directeur de la zone de développement industriel et artisanal « Pallanterie-Sud » n° 29'994-515-525, sur le territoire des communes de Meinier et de Collonge-Bellerive

Vu la résolution n° 03, adoptée par le Conseil municipal le 16 avril 2015, relative à la modification des limites de zones visant l'extension de la Zone Industrielle et Artisanale de la Pallanterie (ci-après ZIAP),

vu le projet de plan de modification des limites de zones n° 29'894-515-525, daté du 24 mars 2015, du projet de loi, version du 4 mars 2015, sollicitant la modification des limites de zones sur le territoire des communes de Meinier et de Collonge-Bellerive (création d'une zone de développement industriel et artisanal) au lieu-dit « La Pallanterie-Sud » et son exposé des motifs du 4 mars 2015,

vu l'enquête publique n° 1864, qui s'est déroulée du 29 mars au 2 mai 2016, relative au projet de plan directeur de zone de développement industriel et artisanal n° 29'994-515-525, daté du 25 janvier 2016, modifié le 10 mars 2016, accompagné de son concept énergétique territorial, daté du 7 décembre 2015 et de son règlement, daté du mois de mars 2016,

vu les observations reçues dans les délais impartis ainsi que les réponses y relatives,

vu le rapport explicatif relatif à l'extension de la ZIAP, plan directeur de zone de développement industriel et artisanal « Pallanterie-Sud » et règlement directeur, datés du mois de mars 2016,

vu le courrier du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE) du 23 juin 2016, invitant la commune à émettre son préavis sur le projet de plan directeur de zone de développement industriel et artisanal n° 29'994-515-525,

vu l'exposé des motifs de la Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie (ci-après FITIAP) du 13 septembre 2016 ci-joint,

vu la présentation du projet d'extension de la ZIAP, effectuée le 14 avril 2016 au Conseil municipal par la FITIAP,

conformément à l'article 30, al. 1 lettre r) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05), ainsi qu'à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 4 juin 1987 (L 1 30),

à la demande du Conseil de la FITIAP et sur proposition de l'Exécutif,

Le Conseil municipal décide par 16 voix pour, soit à l'unanimité

1. De préavis favorablement le projet de plan directeur de la zone de développement industriel et artisanal (PDZIA) n° 29'994-515-525, daté du 25 janvier 2016, modifié le 10 mars 2016, accompagné de son concept énergétique territorial, daté du 7 décembre 2015, ainsi que de son règlement, daté du mois de mars 2016.
2. D'inviter l'Exécutif à transmettre ce projet au Conseil d'Etat en vue d'engager sa procédure d'adoption.
3. De donner les pouvoirs nécessaires au Maire pour signer tous actes et pièces éventuels relatifs à cette opération.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) - Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC - L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.

Le délai pour demander un référendum expire le 9 novembre 2016.

Meinier, le 30 septembre 2016

Le Président du Conseil municipal
Marc Jaquet



Délibération n° 19

Constitution de servitudes de passage à pied et à véhicule (parking souterrain) sur la parcelle n° 1332, sise au 7-7A-7B chemin du Stade, propriété de la Commune de Meinier, au profit des parcelles n° 1285, sise au 9-11 chemin du Stade, n° 1631, sise au 2 chemin de la Rétuelle, n° 1891 et 1892, sises au 5A chemin du Stade

Vu la demande d'autorisation de construire définitive n° DD 103965, ayant abouti à la construction d'un immeuble de logements et d'un garage souterrain sur les parcelles n° 1891 et 1892, sises au 5A chemin du Stade,

vu l'intérêt pour la Commune, comme mentionné dans son préavis à la demande d'autorisation susmentionnée, que l'accès au garage souterrain de cet immeuble utilise la rampe d'accès du garage souterrain de l'immeuble sis au 7-7A-7B chemin du Stade, parcelle n° 1332, afin de limiter le nombre d'entrées de parking déjà nombreuses dans la zone,

vu les accords finalisés entre l'exécutif communal et le promoteur pour cette partie du projet,

vu les plans de servitudes établis les 19 février 2015 et 12 mai 2015 par les Géomètres associés Ney & Hurni SA, à Genève,

vu le projet de constitution de servitudes établi le par M^e Robert-Pascal Fontanet, notaire à Genève,

vu l'art. 30 al. 1 lettre k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition de l'exécutif,

Le Conseil municipal décide par 16 voix pour, soit à l'unanimité

1. D'accepter la constitution de servitudes de passage à pied et à véhicule (parking souterrain) sur les parcelles indiquées dans le projet de constitution de servitudes établi par M^e Robert-Pascal Fontanet, notaire à Genève, et aux plans de servitudes établis par les Géomètres associés Ney & Hurni SA, à Genève, pour permettre l'accès à pied aux résidents des immeubles concernés et à véhicule au parking souterrain (autorisation de construire n° DD 103965), via la rampe d'accès du garage souterrain de la parcelle n° 1332, sise au 7-7A-7B chemin du Stade, propriété de la Commune de Meinier ;
2. D'accepter que les frais d'entretien et de réparation de ces passages soient partagés par les différentes parcelles concernées - selon répartition précisée dans le projet d'acte ; les frais, droits, débours, émoluments et honoraires afférent à l'acte sont à la charge de Messieurs Claude Meylan et Charles Schmidhauser, ainsi que des sociétés PGK SA et LSRZ Sàrl ;
3. D'accepter toutes autres servitudes nécessaires éventuelles ;
4. De donner les pouvoirs nécessaires au Maire pour signer tous actes et pièces relatifs à cette opération.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) - Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC - L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.

Le délai pour demander un référendum expire le 9 novembre 2016.

Meinier, le 30 septembre 2016

Le Président du Conseil municipal
Marc Jaquet